

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**  
**18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L' an 2024 et le 16 décembre à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien, Maire.

**Présents** : M. YVON Julien, Maire, Mmes :MOREL Angélique, PAIRAULT Élodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe, ROTINAT Julien.

**Absents excusés** : Mme DELAGE Elodie, MM : FAILLOT Benoît, PILORGET Franck

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme KUBLER Sylvia à Mme MOREL Angélique

**Secrétaire de séance** : Mme MOREL Angélique

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Date de la convocation : 10/12/2024

En exercice : 7

Date d'affichage : 10/12/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45.

Mr TOUZET et Mme FALK agents ONF présentent au Conseil Municipal la Révision d'aménagement de la Forêt Communale de Limeux sur les 15 années à venir (2025-2039)

**Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2024.**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 25 novembre 2024.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1 ) SUBVENTION AU COMITE DES FÊTES** Réf 25-2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la subvention de 120.00€ allouée l'année dernière au Comité des fêtes afin de les aider au maintien des manifestations organisées annuellement sur la commune.

Le Conseil Municipal vote pour, à l'unanimité.

**2) DÉPENSES EN INVESTISSEMENT** Réf : 26-2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement au début de l'année 2025 avant le vote du prochain budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du montant alloué au budget 2024 comme suit :

- CHAPITRE D20 : 5 394.00 € détaillés comme suit :

Art 2031 : 5 094.00 €

Art 2051 : 50.00 €

Art 2088 : 250.00 €

- CHAPITRE D21 : 4 250 € détaillés comme suit :

Art 21316 : 2 500.00 €  
Art 21838 : 750.00 €  
Art 2188 : 1 000.00 €

- CHAPITRE D23 : 1 579.00 € détaillés comme suit :

Art 2313 : 1 579.00 €

**3) DELIBERATION FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS** Réf : 27-2024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée** que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

**Il apparaît donc que** la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité;

**Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 25/11/2024;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :  
Le risque Prévoyance

2°) de retenir :

Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

3°) **De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur** présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **7€ mensuel**

4°) **Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.**

5°) **De verser la participation financière** aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci , travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception en préfecture  
018-211801287-20250228-PV16-12-2025-AR  
Date de réception préfecture : 03/03/2025

#### **4) TARIF STÈRE DE BOIS** Réf : 28-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif actuel du stère de bois en forêt communal est fixé comme suit :

- 8.00€ / stère pour des têtes de chêne
- 4.00€ / stère pour du taillis

Il est proposé pour l'affouage de l'année 2024-2025, les lots contenant des têtes de chêne et du taillis, un tarif unique de 6.00€ / stère pour toutes les essences confondue.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'appliquer ce nouveau tarif.

#### **5) INFORMATIONS DIVERSES**

- ▶ Travaux centre technique : signature des marchés le 17/12/2024 en mairie à 14h.

#### **6) QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Spectacle de Noël : nouvel intervenant pour le spectacle avec « La Compagnie Bidule », un beau moment partagés entre les enfants et les parents, qui s'est clôturé par le verre de l'amitié.
- ▶ Repas des anciens : il est proposé la date du samedi 08 février 2025, toujours au Firmament.
- ▶ Demande d'informations sur le poste d'agent technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire ,YVON Julien

La secrétaire, MOREL Angélique

